

REGLEMENT DU JEU

«Jeu Concours the Do»

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 155.742.320 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 493 455 042, dont le siège social est sis à PARIS (13ème), 50 avenue Pierre Mendès France, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires agissant tant en son nom et pour son compte qu'au bénéfice des Caisses d'Epargnes, organise du 21 septembre 2015 au 20 octobre 2015 pour le concert de the Do à l'Olympia le 13 novembre 2015 un jeu intitulé « Jeu Concours the DO ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans résidant en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM cliente de la Caisse d'Epargne.

La participation des mineurs âgés d'au moins 16 ans à la date de début du jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer BPCE que celui-ci a obtenu cette autorisation.

BPCE se réserve le droit de demander aux participants de justifier le fait qu'ils sont clients de la Caisse d'Epargne et de disqualifier tout participant ou gagnant qui ne serait pas en mesure de le justifier.

Dans tous les cas, les participants devront posséder une adresse e-mail valide.

Les personnels de la Direction Mécénat Sponsoring de BPCE et de l'agence IDEACTIF, ainsi que toute personne ayant travaillé à la réalisation de l'opération ne peuvent prétendre être pris en compte dans le tirage au sort.

Ce jeu sera accessible sur les pages Caisse d'Epargne du réseau social Facebook.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Dans le cadre d'une opération promotionnelle organisée pour le concert de the Do à l'Olympia le 13 novembre 2015, la Société Organisatrice propose à tout client Caisse d'Epargne de participer à un tirage au sort permettant de gagner des places de concerts, le transport (en train en seconde classe) pour Paris et l'hébergement.

Afin de participer, il convient de se rendre sur les pages Caisse d'Epargne du réseau social Facebook.

Les participants devront répondre aux questions suivantes :

- Quel est le titre du morceau de The Do présent dans la publicité Caisse d'Epargne ?
- Avec Esprit Musique vous bénéficiez de 20% de réduction sur les concerts des tournées de Youssoupha, Flash Deep, The Do, Black M et Shym.

Ainsi que renseigner le formulaire d'inscription et indiquer à quelle Caisse d'Épargne régionale ils appartiennent.

Tout participant devra correctement remplir les différents champs proposés sur le module de jeu dans le délai imparti.

Le jeu est réservé aux clients de la Caisse d'Épargne.

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

La responsabilité de BPCE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT

Les gagnants pourront remporter 2 places parmi les 68 places mises en jeu qui concerne la date de concert suivante :

- 13/11/2015 à l'Olympia de Paris – The DO

Soit 34 gagnants

Tout participant dont le nom sera tiré au sort gagnera 2 places de concert plus l'hébergement pour la nuit du 13/11/2015 en chambre double dans un hôtel (minimum de 2*) à Paris ainsi que le transport en train en classe économique, de la gare la plus proche de son domicile jusqu'à Paris, d'une valeur minimum de 120 euros TTC par lot.

Les autres dépenses non mentionnées ci-dessus restent à la charge du gagnant.

Le tirage au sort qui permettra de désigner les gagnants sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation à partir du 26 octobre 2015.

Chaque gagnant contacté devra alors exprimer par retour de mail, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 96 heures à réception du premier mail des équipes d'Esprit Musique.

Sans confirmation par mail que le gagnant accepte sa dotation sous 96h à réception du premier mail des équipes d'Esprit Musique, la société organisatrice sera dans l'obligation d'attribuer cette dotation à un autre gagnant.

Tout gagnant mineur devra être accompagné d'une personne majeure pour accéder au concert.

Les places gagnées ne pourront être échangées contre toute autre place et/ou revendues.

Tout frais tel que déplacement éventuels seront à la charge exclusive des gagnants.

Cependant, BPCE pourra remplacer l'une (ou plusieurs) des places annoncées par une autre (ou d'autres) places si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

BPCE et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

BPCE se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Le cas échéant, BPCE informera les participants par tout moyen approprié.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES / INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à BPCE, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les lauréats autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 (six) mois à compter de l'annonce des lauréats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des lauréats, autres que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Direction Mécénat&Sponsoring « CONCERTS PRIVES CAISSE D'EPARGNE » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Sauf opposition de la part du participant au jeu, BPCE pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

Article 7 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

BPCE tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser relative à son interprétation. Ses décisions seront sans appel.

Article 8 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les avenants à ce règlement seront également déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier.

Le règlement est accessible gratuitement sur les pages Facebook Caisse d'Epargne.

Article 9 – FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

BPCE se réserve le droit de d'exclure du concours les personnes soupçonnées de fraude.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.